



**DECISION DU MAIRE N° 2025/07/110 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**Commande Publique
SP/YN**

Objet : Signature de l'accord-cadre (lots 1 et 2) relatif à la fourniture de produits et petit matériel d'entretien.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R2121-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 7 avril 2025 sur la plateforme dématérialisée de la Ville ACHATPUBLIC au BOAMP et au JOUE, en vue de conclure un marché relatif à la fourniture de produits et de matériel d'entretien,

Vu le lot 1 de la procédure relatif à la fourniture de produits d'entretien,

Vu le lot 2 de la procédure relatif à la fourniture de petit matériel d'entretien,

Vu les 4 offres reçues au terme de la période de publicité, soit le 15 mai 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres désignant pour les 2 lots l'offre de la société ADELYA TERRE D'HYGIENE économiquement la plus avantageuse,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2025 d'attribuer les deux lots à la société ADELYA TERRE D'HYGIENE,

Vu le budget communal,

Considérant le besoin d'achats de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole en produits et petit matériel d'entretien nécessaire aux fonctionnements de certains de ses services municipaux.

Considérant, qu'il est nécessaire pour satisfaire ce besoin de conclure avec un opérateur économique spécialisé, un marché public sous la forme d'un accord-cadre de fourniture de produits et petit matériel d'entretien.

Considérant que la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet en application du code la commande publique, a désigné pour les deux lots l'offre de la société ADELYA TERRE D'HYGIENE économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi, qu'il convient de conclure l'accord-cadre de fourniture de produits et petit matériel d'entretien avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE.

DÉCIDE

Article 1:

De signer le lot 1 (fourniture de produits d'entretien), et le lot 2 (fourniture de petit matériel d'entretien) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits et de petit matériel d'entretien, avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE située 11 rue de la Pâturage 95870 Bezons.

Article 2:

Les différents lots sont conclus avec les montants annuels suivants:

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	25 000 € HT	105 000 € HT
2	1 000 € HT	16 000 € HT

Article 3:

Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification, et pourra être reconduit tacitement à chaque date d'anniversaire. La durée totale du contrat ne pourra excéder quarante-huit mois.

Article 4:

Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 22/07/2025

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 24/07/2025
Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 24/07/2025



Le Maire
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 22 juillet 2025